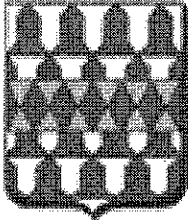


11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

mairie.mouthomet@orange.fr

N/réf : CH/SB/17010

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SAUNIERE, Maire.

Madame Christelle HERMAND a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Jean ANTONIETTI, Angharad DAFYDD STYLES, Jérôme GAZEAU,
Pierre GUAGNO, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-
BARANGER, Louis MARI, Jean-Marie SAUNIERE, Alain TALOUR,
Absents : Maria MENDEZ RODRIGUEZ, Odile NUDING / PATISSOU,
Procurations : Néant

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2016 appelle de leur part des observations.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2016.

2. Délégation des délégués communaux au sein de syndicat du bassin versant Orbieu-Jourres

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet GEMAPI du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude, la réglementation implique la fusion du syndicat de l'Orbieu avec celui de Jourres, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les communes seront représentées au sein de ce nouveau syndicat à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner ses deux représentants.

*Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

DESIGNE Monsieur Jean-Marie SAUNIERE en tant que délégué titulaire et Monsieur Pierre GUAGNO en tant que délégué suppléant.

3. CCRLCM : adoption du rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes, qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport, qui a été rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 7 décembre 2016.

Le montant total de l'attribution de compensation de la commune de Mouthoumet pour l'année 2016 s'élève à 12 282.00 €.

*Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2016.

4. CCRLCM : composition du conseil communautaire et arrêtés préfectoraux

Après différents échanges sur la question, le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, est finalement arrêté au nombre de quatre-vingt-treize.

5. Mise à la vente d'une partie de la parcelle WA22

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un habitant concernant son souhait d'acquérir la parcelle WA22. Il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe quant à la vente de ladite partie de parcelle.

Après discussions des membres Conseil Municipal, par 6 voix POUR et deux ABSTENTIONS

*VALIDENT le principe de mettre à la vente une partie de la parcelle WA22,
PRECISENT que la vente sera ouverte à l'ensemble des personnes mitoyennes à ladite parcelle,*

FIXENT un prix de vente minimum et selon la proposition du plus offrant,

Enfin l'ensemble des frais seront supportés par l'acquéreur.

7. Questions et informations diverses

Décision Modificative n°3-2016 (budget communal)

Afin d'honorer le paiement des dernières échéances d'emprunt de l'année 2016, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant total de 135.48 € au total.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un virement de crédits tel que suit :

- + 0,06 € à l'article 1641 (chapitre 16)
- 0,06 € à l'article 2138 (chapitre 21)
- + 135,42 € à l'article 66111 (chapitre 66)
- 135,42 € à l'article 678 (chapitre 67)

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016, tel que suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	0,06 €

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
21	2138	165	Autres constructions	0,06 €

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
66	66111			135,42 €

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
67	678			135,42 €

Prix du repas de « la chandeleur »

Monsieur le Maire demandant aux membres du Conseil Municipal présents, de fixer le montant du prix du repas la soirée « chandeleur » du 3 février prochain.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE le prix du repas de la soirée « chandeleur » du 3 février 2017 à 8 € par adulte et 4 € par enfant.

Acquisition de la parcelle de la famille BOUCANSAUD

Monsieur le Maire précise que les promesses de dons des héritiers et la délibération du conseil municipal ont été remises à Maître DAURAT en vue d'établir l'acte.

Installation d'un panneau d'interdiction de stationner chez un particulier

Monsieur le Maire interpelle Pierre GUAGNO sur le panneau d'interdiction de stationner apposé en face de la maison de Madame Marguerite BAILLOT. L'installation a été faite par un autre habitant. Monsieur le Maire propose de rencontrer Marguerite BAILLOT pour en discuter.

Divagation d'animaux

Monsieur le Maire précise que la pétition lancée par Pierre GUAGNO il y a quelques semaines sur la divagation d'un chien a été portée à la gendarmerie. D'autres animaux divagent, notamment une vache.

Elagage des platanes de la place de la mairie

Monsieur le Maire présente deux devis : celui de Monsieur CHENOY pour un montant de 528.00 euros et celui de Monsieur MATTHIEU d'un montant de 912.00 euros.

Vérification des points d'eau d'incendie

Monsieur le Maire précise que leur fonctionnement n'est pas satisfaisant ; en effet, le débit en sortie de borne n'est pas suffisant. Sur les huit points d'eau, trois ne sont pas opérationnels, à savoir ceux de la route de Salza, de la rue du Moulin à Vent et de l'impasse des Corbières. La pression doit être entre 0.6 et 1 bar. Jérôme HERVOUET indique que le diamètre des tuyaux est faible, ce qui est à l'origine des soucis de débit.

Création d'une association féline

Monsieur Pierre GUAGNO pense prochainement déposer les statuts pour démarrer l'activité d'une association visant à gérer la population féline du village.

Courrier de réponse à la réclamation d'une habitante

Un courrier de réclamation de divers ordres d'une habitante, en date du 28 novembre 2016 a été présenté et débattu en conseil municipal le 6 décembre 2016. Au vu des discussions, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, pour validation, un courrier de réponse.

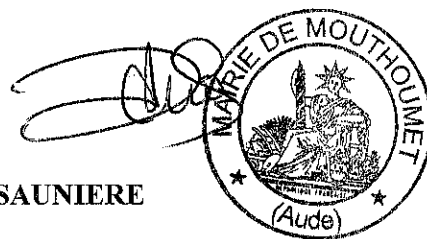
Le Conseil Municipal, VALIDE à l'unanimité le courrier de réponse à la réclamation d'une habitante.

Organisation de la cérémonie des vœux

Monsieur le Maire précise que la cérémonie des vœux sera organisée le vendredi 13 janvier 2017. En ce qui concerne l'organisation du buffet, la partie salée sera commandée à la boulangerie de Mouthoumet, quant au sucré, la commission des festivités s'en chargera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait :
En mairie, le



Jean-Marie SAUNIERE
Maire
(Signature et cachet)

Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.